



Menace de mort sans suite.

Par **Sammy999**, le **18/01/2020** à **19:15**

Bonjour

J'ai reçu des menace de mort de la part d'un voisin sur Facebook mesenger.

Il ma dit textuellement qu'il allez me planté avec un couteau.

Jai déposer plainte et donner à la police les capture d'écran et les audios vocaux explicites des menace.

J'ai également donner son numéro de logement et son adresse.

La personne n'a toujours pas été interpellé.

Quand j'ai appelée l'officier de justice qui gère l'enquête, celui-ci ma dit qu'il ont envoyer une convocation à la personne mais il ne s'est pas présenter .

Quand j'ai demander quel sera la suite. l'officier ma dit on peut rien faire de plus, on peut pas aller le chercher chez lui comme ça, car la loi ne l'autorise pas.

Es que c'est normal?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **18/01/2020** à **19:29**

Bonjour

Dans certains cas, les fdo peuvent intercepter pour

[quote]

" menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet".

[/quote]

Il serait intéressant de connaître leurs instructions vis à vis du 222-17 du code pénal !